

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 9 FÉVRIER 2026 À DIX-NEUF HEURES
(19 H 00) À LA SALLE DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE
MADAME LA CONSEILLÈRE MARLÈNE GAUDREULT
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON
MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CLAVEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. RÉMI
ROUSSEAU**

**SONT AUSSI M^e MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE**

EST ABSENTE : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
LE MAIRE RÉMI ROUSSEAU À 19 H 00**

Résolution 26-02-27

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Le maire fait état de l'initiative lancée par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant les impacts des changements récents en matière d'immigration. En guise d'appui, toutes les personnes siégeant à la présente séance publique affichent le port du *cœur bleu*, symbole de cet appui aux personnes touchées qui sont plongées dans l'incertitude. Conformément à l'invitation lancée par l'UMQ, la Ville de Dolbeau-Mistassini se positionnera officiellement par l'adoption d'une résolution en ce sens.

Résolution 26-02-28

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire ouvre la période de questions pour le public à 19 h 01. Comme aucune question n'est soulevée par les personnes présentes, le maire lève la période de questions et passe au point suivant de l'ordre du jour.

Résolution 26-02-29

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026, à 19 h, a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2026.

Résolution 26-02-30

ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET REPRÉSENTATIONS

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances recommande d'adopter la liste des demandes de dons et représentations pour un montant de 410 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et représentations en date du 9 février 2026 pour un montant de 410 \$.

Résolution 26-02-31

ENTÉRINER LE COÛT RÉEL DES PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner les dépenses effectuées au fonds de roulement 2025;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses affectées au fonds de roulement sont effectuées sur plusieurs transactions;

CONSIDÉRANT QUE les numéros de résolutions énumérés au tableau présenté en annexe seront remplacés par la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'avec ces derniers ajustements, l'ensemble des dépenses affectées au fonds de roulement 2025 totalisera 315 992,65 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la dépense totale à financer par le fonds de roulement 2025.

Résolution 26-02-32

ACCEPTER LE BAIL EMPHYTÉOTIQUE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE DU LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été interpellée par la Société de gestion environnementale du Lac-Saint-Jean afin d'acquérir un espace d'entreposage, et qu'un bail emphytéotique pour le lot 3 329 873 constitue la solution retenue;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le projet de bail emphytéotique à intervenir avec la Société de gestion environnementale du Lac-Saint-Jean;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit bail.

Résolution 26-02-33

ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1990-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 820 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 820 400 \$ POUR LA RECONSTRUCTION DE LA RUE LAVOIE INCLUANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement numéro 1990-25 ont été donnés en séance publique le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'entre le projet déposé et celui que nous adoptons, aucun changement significatif n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public comme requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un règlement décrétant une dépense de 2 820 400 \$ et un emprunt de 2 820 400 \$ pour la reconstruction de la rue Lavoie incluant des travaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la somme sera empruntée sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont répartis en quatre (4) blocs, soit :

- Bloc A - aqueduc;
- Bloc B - égout sanitaire;
- Bloc C - gravier et fossé;
- Bloc D - asphaltage

CONSIDÉRANT QUE les dépenses liées aux intérêts et au remboursement du capital de l'emprunt pour chacun des blocs sont financées par des taxes spéciales annuelles, perçues pendant toute la durée de l'emprunt :

- Une partie de l'emprunt (60 % pour les blocs A, B et D, et 93,5 % pour le bloc C) est répartie sur tous les immeubles du secteur urbain, selon leur valeur inscrite au rôle d'évaluation.
- La portion restante (40 % pour les blocs A, B et D, et 6,5 % pour le bloc C) est répartie sur les immeubles situés dans les bassins de taxation concernés (annexes C ou D), selon leur frontage.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1990-25 décrétant une dépense de 2 820 400 \$ et un emprunt de 2 820 400 \$ pour la reconstruction de la rue Lavoie incluant des travaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires.

Résolution 26-02-34

ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE le Programme de l'expérience québécoise (PEQ), qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini appuie les demandes de l'UMQ en immigration, soit de demander :

- Au gouvernement du Québec,
 - la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- Au gouvernement du Canada,

- La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
- Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques ;
- Le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
- Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;
- André A. Morin, porte-parole du Parti libéral du Québec en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Andrés Fontecilla, porte-parole de Québec solidaire en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Paul St-Pierre Plamondon, chef et porte-parole du Parti québécois en matière d'immigration, de francisation et d'intégration ;
- Patty Hajdu, ministre de l'Emploi et des Familles ;
- Joël Lightbound, lieutenant du Québec et ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement ;
- Pierre Paul-Hus, lieutenant du Québec du Parti conservateur du Canada
- Alexandre Boulerice, porte-parole Développement économique du Québec du Nouveau parti démocratique
- Alexis Brunelle-Duceppe, porte-parole du Bloc québécois en matière d'Immigration, de Réfugiés et de Citoyenneté
- Nancy Guillemette, députée de Roberval;
- Alexis Brunelle-Duceppe, député;
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

Résolution 26-02-35

APPROBATION DU RÈGLEMENT NO 25-001 DE LA RIPI DE LA MRC PAR LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE, comme toutes les municipalités locales du territoire de la MRC, la Ville de Dolbeau-Mistassini est partie prenante de la Régie intermunicipale du Parc industriel (ci-après la *RIPI*) de la MRC de Maria-Chapdelaine, laquelle a été constituée par décret ministériel le 25 janvier 2016 par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la RIPI s'est portée acquéreuse d'une partie des terrains constituant le Parc Agroalimentaire - secteur Normandin;

CONSIDÉRANT QUE la RIPI doit compléter les infrastructures en matière d'aqueduc et d'égout, incluant une station de pompage *sans trop plein* afin de rendre conforme l'industrie déjà établie dans le parc;

CONSIDÉRANT QUE la RIPI a octroyé un mandat à la firme Stantec inc. afin de préparer une estimation détaillée des coûts nécessaires aux investissements;

CONSIDÉRANT QUE, pour financer ces travaux de construction, la RIPI doit adopter un règlement d'emprunt à faire approuver par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit obligatoirement approuver le règlement d'emprunt n° 25-001 de la RIPI, au montant de 3 828 880 \$, afin que le MAMH approuve ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le présent conseil municipal de Dolbeau-Mistassini approuve le projet de règlement d'emprunt n° 25-001 décrétant une dépense de 3 828 880 \$ et un emprunt de 3 828 880 \$ par la Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine visant le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le Parc agroalimentaire - secteur Normandin; et

QUE la présente résolution soit adressée à l'attention du directeur à l'administration de la MRC, M. Tim St-Pierre.

Résolution 26-02-36

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA COMPÉTITION RÉGIONALE DE PATINAGE DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le Club de patinage de vitesse Opti-vite de Dolbeau inc. désire obtenir la contribution de la Ville de Dolbeau-Mistassini, en matériel et main-d'œuvre, pour la tenue de la compétition régionale de patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est désireuse de tenir des activités d'envergure régionale sur la glace Nutrinor;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'événement amène à la Ville une visibilité régionale indéniable;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Club de patinage de vitesse Opti-Vite de Dolbeau inc.;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Résolution 26-02-37

NOMMER LE COMITÉ DE PILOTAGE CITOYEN DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a confirmé, le 11 juin 2024, sa participation à une demande collective d'aide financière pour l'élaboration d'une politique Municipalité amie des aînés (MADA) dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés - volet 1*, sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini a désigné monsieur Stéphane Gagnon à titre de personne élue responsable des questions Familles et Aînés (RQFA);

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés* exige la mise sur pied et la nomination d'un comité de pilotage représentatif du milieu afin d'assurer une démarche participative et concertée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal procède à la création et à l'officialisation du comité de pilotage dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

QUE ce comité de pilotage soit composé de citoyennes et citoyens ainsi que de partenaires représentatifs du milieu, incluant au minimum deux personnes aînées, ainsi qu'une représentation des familles et de la jeunesse;

QUE la composition du comité de pilotage soit la suivante :

- Madame Alexandra Bouchard, représentante des familles;
- Madame Patricia Caouette, coordonnatrice culture et vie communautaire;
- Madame Sarah-Jane Gagnon, représentante de la jeunesse;
- Monsieur Stéphane Gagnon, élu responsable des questions Familles et Aînés (RQFA);
- Madame Guylaine Hébert, représentante des personnes aînées;
- Monsieur Pierre Hébert, représentant des personnes aînées;
- Madame Louise Laroche, représentante des personnes aînées;
- Monsieur Ryan Marcel, représentant de la jeunesse;
- Monsieur Réjean Potvin, représentant des personnes aînées.

Résolution 26-02-38

RATIFICATION DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DU LOISIR, DU SPORT ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU 29 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QUE tout rapport émis par une commission doit être ratifié ou adopté par le conseil pour avoir effet, conformément à l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*.

CONSIDÉRANT QUE la commission du loisir, du sport et du développement social a tenu une réunion le 29 janvier 2026 et que le compte rendu de ladite réunion a été présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal ratifie le compte rendu de la commission du loisir, du sport et du développement social du 29 janvier 2026, et fasse siennes les recommandations qui y sont mentionnées.

Résolution 26-02-39

ACCEPTER L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA GARDERIE LES PETITS BOUTS DE CHOUX

CONSIDÉRANT le partenariat privilégié qui existe entre la ville de Dolbeau-Mistassini et la Garderie les Petits Bouts de Choux;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat permet aux employés d'avoir un accès prioritaire aux services de garde;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite renouveler l'entente, préservant ses avantages au niveau de la conciliation travail-famille;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'entente auprès de la Garderie les Petits Bouts de Choux;

QU'une tarification préférentielle soit autorisée selon la politique de tarification en loisir (réf. : Règl. numéro 1614-15) et que la tarification appliquée sera celle pour les activités CSSPB;

QUE monsieur Pierre-Olivier Lussier, directeur général, soit autorisé à signer ladite entente.

Résolution 26-02-40

AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL POUR UN POSTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Abderrahim Lalali, en date du 9 février 2026, comme technicien en génie civil pour un poste temporaire d'une durée approximative de dix (10) mois, se terminant le ou vers le 18 décembre 2026 en fonction des besoins, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468);

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Lalali soumette une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances;

QU'à cet effet, monsieur Abderrahim Lalali soit soumis à une période d'essai de mille quarante (1040) heures travaillées;

QUE le conseil municipal souhaite la bienvenue à M. Lalali et lui adresse ses meilleurs vœux de succès au sein de l'organisation.

Résolution 26-02-41

DÉSIGNATION DES PERSONNES AUTORISÉES À EFFECTUER LES RECHERCHES D'ABSENCES D'EMPÊCHEMENTS

CONSIDÉRANT QU'une entente est signée avec la Sûreté du Québec de la MRC de Maria-Chapdelaine afin d'être en mesure d'effectuer le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit désigner les personnes autorisées à effectuer le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE monsieur Alexandre Fortin, directeur des ressources humaines, et mesdames Louise Guay, conseillère RH-SST, et Annick Boulanger, directrice des loisirs, soient autorisées à effectuer les démarches pour recherche d'absences d'empêchements auprès des personnes concernées;

QUE monsieur Alexandre Fortin, directeur des ressources humaines, soit autorisé à signer et renouveler l'entente de recherches d'absences d'empêchements.

Résolution 26-02-42

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE MÉCANICIEN INDUSTRIEL D'ENTRETIEN

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Philippe Cantin au poste régulier de mécanicien industriel d'entretien, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP, section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de monsieur Cantin se fera le ou vers le 9 février 2026;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Cantin pourra soumettre une demande de reconnaissance d'expérience pertinente aux fins de rémunération et du calcul du nombre de jours de vacances.

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Cantin sera soumis à une période d'essai de cent-trente (130) jours travaillés;

QUE le conseil municipal félicite monsieur Cantin pour sa nouvelle nomination et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

Résolution 26-02-43

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE COMMIS À L'APPROVISIONNEMENT

CONSIDÉRANT le processus de dotation a été réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Manon Pronovost au poste régulier de commis à l'approvisionnement, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP, section locale 2468);

QUE l'entrée en fonction de madame Manon Pronovost se fera le 9 février 2026;

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Manon Pronovost sera soumise à une période d'essai de soixante-cinq (65) jours travaillés;

QUE le conseil municipal félicite madame Pronovost pour sa nouvelle nomination et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

Résolution 26-02-44

DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE MENUISIER AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé au budget 2026 l'ajout d'une ressource supplémentaire au poste de menuisier au Service des travaux publics et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT le processus de dotation réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alexandre Bonenfant-Boisclair à titre de menuisier, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP locale 2468).

QUE l'entrée en fonction de monsieur Bonenfant-Boisclair soit déterminée à une date ultérieure afin de nous permettre de procéder à la dotation du poste laissé vacant par ce mouvement de main-d'œuvre, et assurer la formation de la nouvelle personne;

QUE le conseil municipal félicite monsieur Bonenfant-Boisclair pour sa nouvelle nomination et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

Résolution 26-02-45

AJOUT DE STATIONNEMENTS RÉSERVÉS POUR LE PALAIS DE JUSTICE

CONSIDÉRANT QUE le palais de justice exige neuf (9) emplacements réservés aux utilisateurs sur les heures d'ouverture et que, présentement, il y en a trois (3) de disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait partie intégrante du renouvellement de bail et de la négociation entre le propriétaire et le palais de justice;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1420, boulevard Wallberg a déposé cette demande officiellement à la Ville puisque ce bâtiment n'a pas d'espace de stationnement disponible pour répondre à cette demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le Service des travaux publics et de l'ingénierie à procéder à l'ajout de ces panneaux de stationnement réservé contenant l'indication Palais de justice;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le Service des travaux publics et de l'ingénierie à procéder à l'ajout de ces panneaux de stationnement réservé contenant l'indication *Palais de justice*, tel que montré au plan de signalisation joint à la présente résolution;

Résolution 26-02-46

RECONSTRUCTION DU PAVILLON DU CENTRE PLEIN AIR DO-MI-SKI - TRAITEMENT DES EAUX USÉES - ENGAGEMENT DE LA VILLE POUR SUIVI ET TRAVAUX

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a été déposée pour les travaux de traitement des eaux usées au pavillon du Centre plein air Do-Mi-Ski;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP exige des engagements de la Ville pour l'émission du certificat d'autorisation pour l'entretien et le suivi du système de traitement des eaux usées du pavillon du Centre plein air Do-Mi-Ski;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

QUE le conseil municipal s'engage, lorsque le système de traitement des eaux usées du pavillon du Centre plein air Do-Mi-Ski sera en fonction, à :

- Effectuer le suivi standard et approprié pour cette installation septique;
 - Conserver un registre relativement à l'exploitation de cette installation septique;
 - Transmettre une attestation de conformité des travaux une fois les travaux réalisés au MELCCFP.
-

Résolution 26-02-47

PERMIS D'INTERVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

CONSIDÉRANT QU'il arrive, lors de situation d'intervention sur notre réseau, que nous soyons obligés d'effectuer des travaux en passant par les infrastructures du ministère;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, afin d'avoir l'autorisation de faire ces interventions, nous devons nous engager à respecter leurs exigences;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal confirme l'engagement de la Ville de Dolbeau-Mistassini à respecter les exigences du permis d'intervention numéro 6808-26-I012 du MTMD et autorise M. Denis Boily, directeur des travaux publics et de l'ingénierie, à signer au nom de la Ville ledit permis.

Résolution 26-02-48

ATTESTATION DES RÉALISATIONS DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR AÎNÉS - PARC LION - PROGRAMME PRIMA - DOSSIER #2032432

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés, afin de réaliser des travaux d'infrastructures pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'habitation, la municipalité doit transmettre une reddition finale démontrant l'utilisation des sommes reçues;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

Que le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale au montant de 67 094,12 \$.

Résolution 26-02-49

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1991-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1933-24 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Marc Claveau donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1991-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements.

Le premier projet de règlement numéro 1991-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements est déposé séance tenante.

Résolution 26-02-50

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1991-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1933-24 ET SES AMENDEMENTS, CONCERNANT LA MODIFICATION DE DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 1933-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini est entré en vigueur le 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil municipal peut apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un règlement, la Ville de Dolbeau-Mistassini doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter annuellement des modifications à son règlement de zonage afin d'en faciliter l'application;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le projet de règlement et émet une recommandation favorable relativement aux modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 février 2026 et que le projet de règlement numéro 1992-26 a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 1991-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 1933-24 et ses amendements;

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1991-26 soit tenue le 19 février 2026 à 16h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution d'adoption soient transmises à la MRC de Maria-Chapdelaine.

Résolution 26-02-51

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1992-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1934-24, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Stéphane Gagnon donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1992-26 modifiant le Règlement de lotissement numéro 1934-24.

Le projet de règlement numéro 1992-26 modifiant le Règlement de lotissement numéro 1934-24 est déposé séance tenante.

Résolution 26-02-52

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1992-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1934-24, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 1934-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini a été adopté le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil municipal peut apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un règlement, la Ville de Dolbeau-Mistassini doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter de précisions à son règlement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le projet de règlement et émet une recommandation favorable relativement aux modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 février 2026 et que le projet de règlement numéro 1992-26 a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 1992-26 modifiant le Règlement de lotissement numéro 1934-24;

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1992-26 soit tenue le 19 février 2026 à 16 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution d'adoption soit transmise à la MRC de Maria-Chapdelaine.

Résolution 26-02-53

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1993-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1936-24, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS

Monsieur le conseiller Stéphane Houde donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1993-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1936-24.

Le projet de règlement numéro 1993-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1936-24, concernant les modifications de diverses dispositions, est déposé séance tenante.

Résolution 26-02-54

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1993-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1936-24, CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 1936-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini a été adopté le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil municipal peut apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un règlement, la Ville de Dolbeau-Mistassini doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier des dispositions de son règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le projet de règlement et émet une recommandation favorable relativement aux modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 février 2026 et que le projet de règlement numéro 1993-26 a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 1993-26 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1936-24;

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1993-26 soit tenue le 19 février 2026 à 16 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution d'adoption soit transmise à la MRC de Maria-Chapdelaine;

Résolution 26-02-55

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1995-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1935-24, CONCERNANT UNE MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS

Monsieur le conseiller Alexandre Tremblay donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1995-26 modifiant le Règlement de construction numéro 1935-24.

Le projet de règlement numéro 1995-26 modifiant le Règlement de construction numéro 1935-24, concernant une modification des dispositions relatives aux constructions, est déposé séance tenante.

Résolution 26-02-56

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1995-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1935-24, CONCERNANT UNE MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de construction numéro 1935-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini a été adopté le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil municipal peut apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un règlement, la Ville de Dolbeau-Mistassini doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser l'utilisation de conteneurs pour des mini-entrepôts libre-service;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le projet de règlement et émet une recommandation favorable relativement aux modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 février 2026 et que le projet de règlement numéro 1995-26 a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 1995-26 modifiant le Règlement de construction numéro 1935-24 ;

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1995-26 soit tenue le 19 février 2026 à 16 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini;

QU'une copie certifiée conforme du projet de règlement et de la résolution d'adoption soit transmise à la MRC de Maria-Chapdelaine;

Résolution 26-02-57

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1996-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1941-24, CONCERNANT UNE MODIFICATION RELATIVE AUX CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS NON ASSUJETTIS

Madame la conseillère Marlène Gaudreault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement numéro 1996-26 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1941-24.

Le projet de règlement numéro 1996-26 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1941-24, concernant une modification relative aux constructions et aménagements non assujettis, est déposé séance tenante.

Résolution 26-02-58

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1996-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1941-24, CONCERNANT UNE MODIFICATION RELATIVE AUX CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS NON ASSUJETTIS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1941-24 de la Ville de Dolbeau-Mistassini a été adopté le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), le conseil municipal peut apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un règlement, la Ville de Dolbeau-Mistassini doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter des précisions à son règlement relativement aux constructions et aménagements non assujettis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le projet de règlement et émet une recommandation favorable relativement aux modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné lors de la séance du 9 février 2026 et que le projet de règlement numéro 1996-26 a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 1996-26 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1941-24;

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1996-26 soit tenue le 19 février 2026 à 16 h 30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini;

QU'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement et de la résolution d'adoption soit transmise à la MRC de Maria-Chapdelaine;

Résolution 26-02-59

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes (C-19)*, aucun rapport d'une commission nommée n'a d'effet tant qu'il n'a pas été ratifié ou adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter tous les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'année 2025, à savoir ceux du :

- 21 janvier 2025
- 11 février 2025
- 11 mars 2025
- 1er avril 2025
- 23 avril 2025
- 13 mai 2025
- 3 juin 2025
- 25 juin 2025
- 15 juillet 2025
- 26 août 2025
- 16 septembre 2025
- 2 octobre 2025
- 19 novembre 2025
- 26 novembre 2025

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte les quatorze procès-verbaux de l'année 2025.

Résolution 26-02-60

PIIA - 1530-1538, BOULEVARD WALLBERG

CONSIDÉRANT QUE la demande de M^{me} Sylvie Coulombe, déposée le 9 janvier 2026, concerne un projet d'affichage sur les vitrines avant du commerce situé au 1532, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1941-24 (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la séance du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été évaluée par la CCU selon les critères de l'article 5.5.2 du Règlement numéro 1941-24, il a été constaté :

- Que les enseignes proposées sont sobres;
- Que les enseignes n'annoncent pas seulement la raison sociale de l'entreprise, la nature du commerce et le ou les services offerts, mais incluent également les produits offerts par l'entreprise;
- Que le nombre d'éléments énumérés sur chaque enseigne n'est pas réduit au minimum;
- Que les critères 3 à 6 sont satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis défavorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a effectué un retour au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une nouvelle version de son projet d'affichage le 7 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les nouveaux plans déposés en fonction des objectifs et critères des articles 5.5.1 et 5.5.2 du règlement sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'ajout d'enseignes en façade, déposée le 7 février 2026, concernant le bâtiment situé au 1532, boulevard Wallberg, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1941-24.

Résolution 26-02-61

ÉLECTION D'UN BUREAU DE DIRECTION AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) POUR 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.2 du Règlement numéro 1728-18 ayant pour objet de constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU), les membres du bureau de direction du CCU doivent être suggérés et approuvés par le conseil municipal annuellement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la réunion régulière du 20 janvier 2026, les membres du CCU ont procédé à l'élection du bureau de direction pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE les membres du conseil municipal acceptent la proposition des membres du CCU du 20 janvier 2026 concernant la composition du bureau de direction pour l'année 2026, et confirment donc la nomination de :

- M. Nicolas Paradis au poste de président;
 - M^{me} Janie-Claude Tremblay au poste de vice-présidente;
-

Résolution 26-02-62

DÉSIGNATION ET HABILITATION DES POUVOIRS D'APPLICATION RÉGLEMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit veiller à l'application et au respect de la réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en raison d'obligations légales issues d'une délégation de pouvoirs aux municipalités, la Ville de Dolbeau-Mistassini doit assumer l'application et le respect de certaines dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit nommer par résolution les employés et spécifier leurs responsabilités (C-27.1, art. 165, et C-19, art. 71, al. 1);

CONSIDÉRANT QUE les appellations de fonctions utilisées dans les textes réglementaires ne concordent pas nécessairement avec les titres de fonctions utilisés à la Ville de Dolbeau-Mistassini, les pouvoirs octroyés par la présente concernent de manière non limitative l'officier responsable, l'inspecteur, l'agent à l'urbanisme, le fonctionnaire responsable ou la personne désignée;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs de l'officier responsable sont spécifiés à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les fonctions attribuées aux titres de fonctions d'inspecteurs et d'agent sont précisées et déterminées par leurs descriptions de tâches;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'embauche des plus récents employés au service de l'urbanisme, l'ensemble des pouvoirs n'ont pas été octroyés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner les actes de ces employés depuis leur nomination;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil octroie aux personnes suivantes les pouvoirs d'inspection et d'application des règlements d'urbanisme ainsi que de tous autres lois, règlements et codes applicables pour lesquels les pouvoirs ont été délégués aux municipalités :

- M^{me} Kim Pelletier, inspectrice en bâtiment;
- M. Raphaël Blackburn, inspecteur en bâtiment;
- M^{me} Marie-Eve Fortin, inspectrice en bâtiment;
- M^{me} Andréanne Fortin, inspectrice en bâtiment;
- M^{me} Carolann Rivard, agente à l'urbanisme.

QUE ces personnes soient autorisées à délivrer des permis, des certificats d'autorisation, des avis d'infraction, des constats d'infraction et tous autres documents relevant de leurs fonctions.

Résolution 26-02-63

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 19 h 46. Comme aucune question n'est soulevée par les personnes présentes, le maire lève la période de questions et passe à la période de questions pour les journalistes.

Résolution 26-02-64

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 19 h 46. Comme aucune question n'est soulevée par la journaliste présente, une proposition est alors faite pour clore la séance.

Résolution 26-02-65

MOTION DE FÉLICITATIONS - ÉQUIPE DE HOCKEY FÉMININ LAC-SAINT-JEAN NORD

Le conseil adresse ses félicitations à l'équipe de hockey féminin Les Rapides Lac-Saint-Jean Nord, catégorie M15B, pour leur belle performance au Tournoi de Saint-Bruno qui avait lieu du 4 au 8 février 2026 , où elles ont remporté la médaille d'argent.

Résolution 26-02-66

MOTION DE FÉLICITATIONS - AUTEURS SÉBASTIEN GAGNON ET MICHEL LEMIEUX

Le conseil félicite deux auteurs de notre municipalité, M. Sébastien Gagnon et M. Michel Lemieux, pour la parution de leur roman jeunesse Skidoo et loups-garous, destiné aux 13 ans et plus. À l'approche de la Semaine de la persévérance scolaire, le conseil profite de l'occasion pour encourager les jeunes — et moins jeunes — à découvrir ce nouveau livre et à nourrir leur goût de la lecture.

Résolution 26-02-67

MOTION DE FÉLICITATIONS - EXPOSITION COLLECTIVE DE PHOTOGRAPHIES

Le conseil souligne l'ouverture de l'exposition collective de photographies présentée à l'Espace de la bibliothèque, secteur Dolbeau, durant tout le mois de février. Le conseil félicite les artistes participants ainsi que l'équipe de la bibliothèque pour la mise en valeur du talent local.

Résolution 26-02-68

MOTION DE FÉLICITATIONS - FESTIVAL RONDE NOVICE DE DOLBEAU-MISTASSINI

Le conseil félicite l'organisation du Festival ronde novice de Dolbeau-Mistassini qui s'est tenu du 6 au 8 février au complexe sportif Desjardins, lequel a accueilli 24 équipes. L'événement fut un succès, porté par une équipe dynamique dont le travail exemplaire contribue à la qualité de cette activité sportive.

Résolution 26-02-69

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 48.

Ce _____

Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

Rémi Rousseau, maire et président d'assemblée

Ce procès-verbal a été adopté à la séance régulière du conseil de cette ville le 9 mars 2026.